



CONSEIL BRUXELLOIS DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES  
BRUSSELSE RAAD VOOR GELIJKHEID TUSSEN VROUWEN EN MANNEN  
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE - BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

# AVIS

*Plan d'action régional bruxellois de soutien aux familles  
monoparentales*

**29 juin 2021**

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>Demande de</b>    | Mme Ben Hamou, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargée du Logement et de l'Egalité des Chances |
| <b>Demande reçue</b> | 04 juin 2021  |
| <b>Avis rendu le</b> | 29 juin 2021  |

## Préambule

Cette demande d'avis concerne le Plan d'action régional bruxellois de soutien aux familles monoparentales lequel vise à proposer des actions répondant aux besoins de ces ménages, en particulier ceux, largement majoritaires, qui ont à leur tête une femme, et ce en actionnant les leviers régionaux à disposition et en proposant de développer des solutions innovantes.

L'ensemble des Ministres, Secrétaires d'État et services publics régionaux ont été impliqués dans l'élaboration du projet de ce premier Plan.

Le plan est réparti en 3 parties :

Une première partie introductive reprend les principaux constats sur la monoparentalité en Région bruxelloise. La méthodologie poursuivie tout au long de l'élaboration du Plan est également exposée.

La deuxième partie est constituée des propositions d'actions destinées à améliorer la situation des familles monoparentales, correspondant aux compétences régionales.

Une troisième partie comporte une série de recommandations en lien avec des matières qui ont été abordées dans le cadre des groupes de travail préparatoires à l'élaboration du Plan ( matières communautaires).

Au vu des chiffres, le caractère genré de la monoparentalité ne fait aucun doute. Par ailleurs, l'approche de genre nous apprend qu'à même situation sociale, professionnelle, financière, d'âge et de nombre d'enfants, la réalité monoparentale d'une mère ou celle d'un père sera différente du fait des enjeux dus aux stéréotypes de genre qui imprègnent fortement la vie sociale.

**86% des familles monoparentales ont à leur tête des mamans, c'est pourquoi dans le présent avis, le féminin est utilisé à titre épïcène.**

**Le Conseil bruxellois de l'égalité entre les femmes et les hommes acte que la thématique des familles monoparentales touche à différents niveaux de pouvoir dans notre région mais il rappelle aussi que la Région Bruxelloise doit avoir un rôle « de promotrice » de réflexions, d'actions et d'engagements.**

## Avis

### 1. Considérations générales

Le **Conseil bruxellois de l'égalité entre les femmes et les hommes (ci-après le CEFH)** salue le premier plan sur les familles monoparentales dans notre pays et espère que cela engendrera un engagement aussi dans les autres régions, les communautés et au niveau fédéral. Il rappelle que la Région Bruxelloise a un rôle « *de promotrice* » de réflexions, d'actions et d'engagements à l'instar du plan violence.

Le **CEFH** se réjouit de la mise en place de ce plan régional de soutien aux familles monoparentales et salue le processus de concertation avec la société civile, les professionnelles, les actrices de terrain dans une démarche participative et concertée avec les membres du gouvernement et les administrations concernés par la matière.

Le **Conseil** souscrit également l'ambition du plan qui se veut coordonné et efficace face aux besoins des familles monoparentales. Aborder tous les aspects de la problématique, actionner un maximum

de leviers régionaux et développer des actions innovantes pour venir en aide à ces ménages et des investissements collectivement soutenus sont un gage de réussite de ce plan.

Le **CEFH** acte pour que les matières du social et de la santé, le Plan renvoie au Plan Brussels Takes Care (Plan social-santé intégré).

Le **CEFH** souligne la qualité du travail des auteur.trice.s ainsi que la diversité des actions proposées.

Le **Conseil** prend acte des 30 actions dans le plan. Il s'interroge sur le pilotage et le monitoring qui sera effectué pour chaque action de par la multiplicité des actions, mais aussi de par l'engagement des différents Ministres sur cette matière.

Le **Conseil** salue les actions qui seront menées dans les services publics régionaux mais regrette que les actions ne s'étendent pas aussi aux entreprises privées.

Le **Conseil** se réjouit de faire partie du comité de pilotage pour le monitoring du plan ainsi que d'être cité comme « partenaire » dans diverses fiches actions qui composent le projet de plan.

Le **CEFH** rappelle qu'il est prêt à collaborer et à participer en tant que partenaire sur toutes les thématiques du plan.

Le **Conseil** suggère que la thématique des familles monoparentales soit mise à l'ordre du jour du **CIM** « **droits des femmes** » pour que les différentes régions, communautés et le niveau fédéral puissent coordonner leurs compétences afin de développer une politique transversale d'aide aux familles monoparentales, comme stipulé dans la recommandation du Conseil de l'Europe<sup>1</sup>. Le CEFH suggère de s'appuyer sur les points d'attention qui ont émergé des GT et y relayer l'importance de la problématique liée à l'individualisation des droits et la suppression du statut de cohabitant qui freine les solidarités et peut figer le statut de famille monoparentale et celle liée à l'impact important de la précarité financière et du surendettement sur les familles monoparentales. Le CEFH soulève également le rôle important du Service des créances alimentaires (SECAL) du SPF Finances, qui reste à ce jour en défaut dans son rôle d'avancer les pensions alimentaires aux familles monoparentales des milieux précaires<sup>2</sup>.

Le **CEFH** rappelle que pour les familles monoparentales, les initiatives telles que le projet Myriam doivent être soutenues et multipliées au sein de la Région. Il souligne l'importance de l'accompagnement spécifique pour ce groupe cible.

Le **Conseil** rappelle que dans son rapport sur « l'impact du covid sur les inégalités entre les femmes et les hommes à Bruxelles », il avait fait les constats et les recommandations : de renforcer les structures d'accueil publiques de qualité (crèches, accueil extrascolaire, prise en charge des personnes avec perte d'autonomie...), de garantir leur accessibilité, tant sur le plan financier que celui des horaires et de prévoir des alternatives en cas de fermeture des structures d'accueil ou des écoles en ce compris le remplacement du personnel. Il rappelle également qu'en plus de la problématique du manque de places dans les structures d'accueil de la petite enfance à Bruxelles, il insiste sur le besoin de souplesse quant aux règles à respecter pour pouvoir s'inscrire dans une crèche dite classique (liste d'attente, durée d'inscription, horaires...).

---

<sup>1</sup> Recommandation n° R(97) 4 du Comité des Ministres aux États Membres sur les moyens d'assurer et de promouvoir la santé de la famille monoparentale, <https://rm.coe.int/native/09000016804f2c6f>

<sup>2</sup> Voir par exemple : [https://www.rtbf.be/info/dossier/les-grenades/detail\\_les-pensions-alimentaires-impayees-un-danger-de-precarite-pour-les-meres?id=10509761](https://www.rtbf.be/info/dossier/les-grenades/detail_les-pensions-alimentaires-impayees-un-danger-de-precarite-pour-les-meres?id=10509761)

Dans le cadre du présent avis, le **CEFH** a décidé de s'exprimer d'une part, sur la thématique en générale et d'autre part sur les actions pour lesquelles il souhaite émettre des recommandations.

## 2. Considérations particulières

### 2.1 Définition

Le **Conseil** soutient la définition proposée dans l'étude de la Plateforme technique de la Monoparentalité en 2013, c'est-à-dire une situation: « où un parent assure en majeure partie seul au quotidien la charge économique et éducative du ou des enfant(s), qu'il ait (droit à) une rente alimentaire ou non. La famille basée sur un couple recomposé n'entre donc pas dans cette définition, ni les couples séparés qui organisent des formules de garde partagée équilibrée des enfants.»

Le **CEFH** souligne cependant que la définition ne prend pas en compte le statut de garde de l'enfant ou des enfants dans les familles monoparentales. L'impact pour les familles sera évidemment différent selon les formules de garde. Il conseille donc de réévaluer cette définition.

### 2.1 Méthodologie du plan

Le **CEFH** salue la prise en compte transversale de cette problématique dans toutes les compétences régionales et salue l'implication de la société civile dans cette démarche.

Le **CEFH** salue les consultations et les concertations menées pour la création de ce plan notamment avec le **Conseil bruxellois de l'égalité entre les femmes et les hommes**.

Le **Conseil** attire l'attention sur le budget, le timing et les indicateurs qui sont la clé de la réussite de ce plan.

Il demande que les budgets ainsi que les subsides octroyés soient pérennes afin que toutes les actions pour lesquelles ce plan s'est engagé atteignent leurs objectifs.

### 2.2 Monitoring

Le **Conseil** salue la proposition de réaliser une évaluation intermédiaire, basée sur un monitoring élaboré par les Cabinets co-pilotes du Plan, qui pourrait conduire à la rédaction d'un avenant au Plan. Le **CEFH** demande à être consulté lors de cette évaluation intermédiaire, afin de collaborer et de lui permettre de réagir aux propositions de modifications et de faire des recommandations.

Le **Conseil** souligne l'intérêt de l'implication de la société civile pour le suivi de la mise en œuvre du plan et ses actions en créant par exemple un groupe référant incluant les différentes organisations et la société civile participant au GT.

### 2.3 Relations avec d'autres plans stratégiques

Bruxelles n'est pas une île, le **Conseil** souligne l'importance d'assurer la cohérence entre ce Plan et les autres plans stratégiques : aux niveaux régional, communautaire, national et international. Il recommande que les collaborations soient élargies à d'autres plans comme par exemple le plan de lutte contre la pauvreté et le plan violence.

Il regrette d'ailleurs qu'aucun lien ne soit fait dans ce plan avec le plan de lutte contre les violences faites aux femmes qui est aussi une problématique en lien avec la monoparentalité. Des actions

peuvent être mutualisées et il convient de se coordonner afin d'atteindre l'objectif de sortir ces mamans solos de leur précarité.

Le **CEFH** souligne l'intérêt d'actualiser le plan d'action régional bruxellois de soutien aux familles monoparentales, lors de cette mandature, en référençant les actions d'autres et prochains plans qui témoigneraient de la vision politique transversale et coordonnée pour le soutien aux familles monoparentales.

## 2.4 L'impact de la crise du Covid 19

Le **CEFH** dans son rapport sur « l'impact du covid sur les inégalités entre les femmes et les hommes à Bruxelles », soulève que nous ne disposons pas du recul nécessaire ni des chiffres complets pour établir le bilan de l'impact du COVID-19 sur les mamans solos et leurs enfants. Néanmoins, tous les indicateurs laissent à penser que ce groupe sera l'un des plus affectés de la RBC, le niveau des pertes de revenus liés aux congés parentaux corona, la pression de la triple journée pesant plus durement sur ces mères ne sera pas sans conséquence.

Ce groupe est statistiquement plus à risque de pauvreté et d'exclusion sociale : en 2018, le risque concernait 1 famille sur 2 (en particulier celles qui ne percevaient pas de pension alimentaire pour les enfants).

Le **Conseil** souligne à ce titre l'importance de relayer la problématique liée aux difficultés de perception des pensions alimentaires et l'accès au SECAL<sup>3</sup>. Il rappelle que selon une étude de la ligue des familles pour 2020, seulement 45% des familles touchent une pension alimentaire.

Le **Conseil** invite les membres du gouvernement à consulter la «note de signaux projet Miriam et Covid 19» du Vrouwenraad et de s'emparer de ces recommandations.

## 3. Considérations sur les fiches d'actions

### 3.1 Informer les familles monoparentales de leurs droits et des aides à leur disposition

**ACTION 1 : Développer une information sur mesure orientée vers les parents solos dans le cadre de la lutte contre le non-recours aux droits et la sensibilisation aux enjeux d'égalité des chances**

Le **Conseil** rappelle les causes du non-recours aux droits sociaux qui sont diverses: manque d'informations, difficultés d'accès à l'information et à faire valoriser ses droits (stigmatisation, fausses croyances, crainte du contrôle, ...), complexité de la réglementation, attitude de l'institution (non-proposition, contrainte budgétaire, manque de proactivité, ...).

Le **CEFH** souligne que la dématérialisation et l'accélération de la numérisation poussent vers plus de désinformation et ce dans un continuum de précarité. Le **Conseil** préconise, en plus du site parentsolo.brussels et de la brochure, de maintenir le principe du guichet « humain », qui reste le moyen de contact préféré pour un service et un accompagnement multidisciplinaire et transversale des citoyens et en particulier des personnes se trouvant dans des situations de vulnérabilités.

---

<sup>3</sup> <https://plus.lesoir.be/367932/article/2021-04-22/une-reforme-des-pensions-alimentaires-en-quatre-chantiers>

Le **Conseil** suggère que l'on fasse la promotion de ces outils également auprès des opérateurs de la Région (Actiris, BXL formation, mission locale,...).

### **3.2 Former et sensibiliser à la question de la monoparentalité dans le cadre de la lutte contre le non-recours aux droits et à l'égalité des chances**

#### **ACTION 2 : Appel à projets (local et régional) de soutien aux familles monoparentales dans le cadre de la lutte contre le non-recours aux droits et à l'égalité des chances**

Le **CEFH** souligne, pour les appels à projets, la pertinence d'intégrer un focus sur la responsabilisation des pères et sur la lutte contre les stéréotypes de genre et de parentalité.

Il insiste sur l'approche d'accompagnement de ce public via des projets d'aides très concrètes (juridiques, soutien à la recherche d'emploi, empowerment,...)

#### **ACTION 3 : Groupes de travail sur la monoparentalité et élaboration d'une boîte à outils à destination des communes et CPAS et acteurs de première ligne dans ce cadre**

Le **CEFH** recommande que la promotion de cette boîte à outils soit également faite auprès des écoles, des crèches et des divers lieux d'accueil.

Le **Conseil** souligne que la Région peut également être un modèle de bonnes pratiques, par exemple en terme contractuel relatif au personnel d'entretien. Une réflexion pourrait être menée par rapport à la conciliation vie privée / vie professionnelle des travailleuses de ce secteur (contrats à temps plein, horaires adaptés à la vie sociale et charge parentale,...) .

#### **ACTION 4 : Instauration d'un label « Kids friendly » pour les lieux publics et infrastructures horeca, de loisirs, de culture, de sport, de détente... qui proposent des dispositifs accueillants pour les enfants et leur famille et réaliser un manuel de bonnes pratiques « kids friendly » à destination des infrastructures visées par le label**

Le **CEFH** rappelle la pertinence d'étendre ce label destiné au bâti dans le non-bâti également.

#### **ACTION 5 : Formation et sensibilisation en matière de bonnes pratiques sur la lutte contre le non-recours aux droits à destination des communes et des CPAS**

Le **CEFH** rappelle que l'émancipation financière des femmes passe par l'emploi, il recommande donc d'élargir les formations et les campagnes de sensibilisation dans les programmes de formation des opérateurs d'insertion à l'emploi et à la formation (Actiris, BXL Formation).

Il suggère également d'inclure la lutte pour l'égalité des chances et contre les stéréotypes de parentalité et de genre.

#### **ACTION 6 : Actions de sensibilisation ciblées dans les crèches, halte-garderies et écoles communales (tant pour le personnel qu'envers les parents)**

Le **CEFH** souligne l'intérêt de l'action.

Le **Conseil** rappelle néanmoins qu'à ce titre, le taux de couverture des crèches à Bruxelles est estimé à seulement 30 % des besoins et avec une grande différenciation du taux de couverture sur le territoire de Bruxelles. Il souligne la pertinence de créer de nouvelles maisons d'enfants Actiris et l'intérêt de

monitorer l'offre et la demande de places des lieux d'accueil de la petite enfance en y incluant la vision sur les besoins des familles monoparentales.

**ACTION 7 : Organisation d'une campagne de sensibilisation du grand public sur la monoparentalité**

Selon diverses études, les mamans solos sont victimes de discriminations à l'embauche et ont du mal à s'insérer sur le marché de l'emploi, le **CEFH** insiste pour que la campagne de sensibilisation s'adresse également aux opérateurs de l'emploi et de formation ainsi qu'aux intermédiaires à l'emploi ( VDAB, Actiris, ISP, employeurs, intérim,...).

### **3.3 Soutenir l'accès à un logement de qualité pour les familles monoparentales**

Le **Conseil** salue les actions qui seront menées pour un accès de logement de qualité pour les familles monoparentales.

Le **CEFH** rappelle sa recommandation émise dans son rapport sur l'impact du Covid sur les inégalités entre les femmes et les hommes relative à l'importance et l'intérêt de renforcer le rôle des communes dans l'accompagnement, notamment des familles monoparentales, face au problème structurel du logement (service de logement, parc locatif communal, politique logement inoccupé en ce compris les réquisitions, rôle des AIS, la société civile active en la matière, etc...).

Le **CEFH** souligne la pertinence de mener une réflexion globale en matière de logement et d'urbanisme sur la colocation et l'habitat groupé qui sont une ressource pour les familles monoparentales car cela participe à la cohésion sociale et permet de réduire une série de frais fixes.

**ACTION 8 : Intégrer une majoration pour les familles monoparentales dans la législation relative à l'allocation loyer**

Le **CEFH** souligne l'intérêt de poursuivre la réflexion sur l'encadrement des loyers.

### **3.4 Emploi et formation professionnelle : une source d'émancipation accessible pour les familles mono ?**

**ACTION 14 : Analyser les opportunités d'adaptation du cadre réglementaire dévolu aux dispenses, au contrôle de la disponibilité et aux allocations de chômage pour une reprise d'études ou de formation des parents solos**

Le **CEFH** souligne l'importance de prendre en compte la situation des familles monoparentales, leurs difficultés, en particulier liées au manque de structures d'accueil enfance accessibles financièrement, ce aussi dans le cadre du contrôle sur « la recherche d'emploi ». Les travailleurs sociaux, d'insertion socio-professionnelle, ...qui reçoivent ce public doivent être sensibilisés et formés aux réalités de ces profils de chercheuses d'emploi.

Le **CEFH** rappelle également la problématique de la dégressivité des allocations impactant également les familles monoparentales notamment lorsque le parent est en congé de maternité.



**ACTION 15 : Analyser les opportunités de mobiliser des aides à l'emploi spécifiques pour soutenir l'emploi des chercheurs d'emploi en situation de monoparentalité**

Le **CEFH** salue l'évaluation des aides à l'emploi qui intègre la donnée des familles monoparentales.

**ACTION 16: Développer des indicateurs et statistiques pour obtenir des données sur l'emploi et l'insertion sur le marché du travail des chercheurs d'emploi en situation de monoparentalité – View.brussels**

Le **CEFH** se réjouit que le plan reprenne la recommandation du **Conseil** de l'égalité entre les femmes et les hommes émise dans le cadre du rapport du CEFH sur l'impact du COVID 19 sur les inégalités entre les femmes et les hommes.

**ACTION 17 : Intégrer les spécificités des chercheurs d'emploi/travailleurs en situation de monoparentalité dans le futur monitoring dévolu à la qualité de l'emploi**

Le **Conseil** souligne l'intérêt d'y inclure une vision sur la flexibilité dans l'emploi qui impacte fortement les travailleuses en situation de monoparentalité

**ACTION 18 : Inclure des focus périodiques sur les travailleuses en situation de monoparentalité dans l'évaluation annuelle dévolue au système des titres-services**

Le **CEFH** demande de considérer également le secteur de l'aide et des soins à domicile lorsqu'il s'agit du secteur des titres-services au vu des similitudes qui existent entre ceux-ci, que ce soit en termes de métiers, de publics (fortement féminisés) ou de faibles perspectives de développement de carrière.

Nous recommandons que le secteur intérim soit également considéré dans ces focus, 53.9% de ces travailleurs sont des travailleuses.

### **3.5 Une transition numérique qui inclut les femmes et les personnes précarisées**

**ACTION 19 : Appropriation numérique**

Le **CEFH** salue le plan d'appropriation numérique et relève que le genre fait partie des publics cibles de ce plan. Les familles monoparentales sont à hauteur de 87% des mamans, c'est pourquoi nous demandons que lors de la mise en place des campagnes de communication une attention particulière soit portée aux mamans solos ainsi que pour les EPN, qu'ils.elles soient sensibilisé.e.s aux difficultés que ce public rencontre.

La précarité numérique frappe plus durement les mamans solos qui sont moins outillées, moins formées aux nouvelles technologies, le **Conseil** demande qu'elles ne soient pas oubliées et qu'une attention particulière leur soit apportée via des formations adaptées et des soutiens financiers pour l'achat de matériel et de connexion.

### **3.6 Urbanisme, Aménagement du territoire, rénovation urbaine, environnement : une ville à la mesure des familles mono ?**

Le **Conseil** souligne l'opportunité de mener, parallèlement au plan, une réflexion quant à la création spécifique d'un "Bureau Genre et Ville" qui engloberait un « Bureau des temps » reprenant l'ensemble des problématiques liées aux déplacements des femmes dans la ville et qui pourrait analyser leurs

réalités quotidiennes, leurs attentes afin de repenser la ville et son aménagement autrement et en réponse plus adéquatement à leurs besoins en termes de vie professionnelle, vie privée, vie familiale...

**ACTION 20 : Femmes au parc et ACTION 26 : présence, accessibilité et conformité des toilettes publiques**

Le **CEFH** salue l'initiative et demande qu'une attention particulière soit portée à la nécessité sanitaire des mamans solos : toilettes pour femmes, toilettes pour enfants et tables à langer pour leurs petits enfants ainsi que des sanitaires propres et sécurisés.

**ACTION 23 : Former les décideurs et décideuses en urbanisme aux multiples aspects du genre et de la (mono)parentalité**

Le **CEFH** rappelle qu'il est important de former et de sensibiliser sur la ville et le genre et notamment sur la place de la femme dans la ville. Il rappelle que l'utilisation du budget public doit être au bénéfice de tou.te.s.

**ACTION 24 : Révision du Règlement régional d'Urbanisme (RRU)**

Le **Conseil** attire l'attention sur l'intérêt de revoir la réglementation touchant au logement collectif et à l'habitat groupé. Il rappelle à nouveau que c'est une ressource pour les familles monoparentales car cela participe à la cohésion sociale et permet de réduire une série de frais fixes. Le conseil souligne que la colocation ou l'aménagement d'un habitat groupé au sein d'une unifamiliale n'est pas nécessairement une modification du nombre de logements.

Le **CEFH** souligne également l'opportunité d'étendre la réflexion concernant l'arrêté relatif aux charges d'urbanisme, qui prévoit dans ses textes une affectation prioritaire au logement, pour y mentionner une attention aux familles mono parentales au regard du nombre significatif à Bruxelles.

### **3.7 Mobilité : solutions au casse-tête de la sur-mobilité des parents solo**

La question de la mobilité est primordiale pour l'émancipation et l'épanouissement des femmes et des hommes.

Le **CEFH** souligne la volonté du plan de prendre en compte le genre dans la réflexion globale de l'aménagement du territoire et celle relative à la mobilité.

Le **CEFH** rappelle sa recommandation de mettre en réflexion la pertinence d'un plan « genre et ville » car il ne s'agit pas de travailler uniquement sur l'aspect violence et insécurité en ce qui concerne la ville mais bien sur l'ensemble de la problématique. Il rappelle que l'aménagement urbain peut reproduire un système de domination masculine implicite dans un système de pensée à tous les niveaux (place de la femme dans la ville, statues, noms des rues et publicité etc...).

**ACTION 28 : Poursuivre le travail de promotion du cyclisme dans une perspective qui intègre la dimension de genre et une attention spécifique à la (mono)parentalité**

Le **CEFH** salue l'encouragement de la pratique du vélo, néanmoins il recommande de viser également les infrastructures et les aménagements (sécurité, piste séparée et continue, largeur des pistes) qui constituent une condition primordiale pour la réussite de cette action